

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1798/5G/CD De la Chambre des Députés portant modification du plan directeur d'urbanisme de Djibouti concernant les emprises des voies : rue des Afars et rue Franklin Roosevelt.

n° 72-1798/5G/CD De la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
12 mai 1972

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro
10 juin 1972

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 470/6L du 20 avril 1968 de la Chambre des Députés portant approbation du Plan directeur d'urbanisme de Djibouti

Vu l'avis du Comité d'urbanisme en ses séances des 18 février 1971 et 23 mars 1972. A adopté dans sa séance du 12 mai 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Les emprises de la rue des Afars et de la rue Franklin-Roosevelt sont conservées dans leurs largeurs actuelles, soit: — True des Aïars : 4U,09 metres ; — rue Franklin-Roosevelt : 20,00 mètres.

Le Président de la Chambre des Députés, J.P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés IABDOULKADER HASSAN MOHAMED.